

MAIRIE de BAGES Place Juin 1907 11100 BAGES

CONSEIL MUNICIPAL

PROCES-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA SÉANCE DU MARDI 26 SEPTEMBRE 2023

* * * * *

Etaient présents:

Jean-Louis RIO, Henri BASTIDE, Frédéric BOU, Emilie EVEILLECHIEN, Stéfan FROWEIN, Henri BUSTO, Cécile JASSIN, Marie-Josée BOUNOURE, Philippe CARRERA.

Etaient absents:

Catherine ROI, Charles REALES, Sandrine SERRE, Claudine BOUFFET, Marie-Claude BUSTO.

Procurations:

Catherine ROI à Jean-Louis RIO, Sandrine SERRE à Cécile JASSIN, Claudine BOUFFET à Henri BASTIDE, Marie-Claude BUSTO à Emilie EVEILLECHIEN.

Secrétaire de séance :

Cécile JASSIN.

La séance du Conseil Municipal du 26 septembre 2023 est ouverte à 18 heures 30 par Monsieur le Maire.

Après avoir procédé à l'appel des présents, le quorum étant atteint, l'assemblée est invitée à délibérer.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de désigner son secrétaire de séance. Madame Cécile JASSIN est élue secrétaire de séance à l'unanimité.

Monsieur le Maire invite ensuite l'assemblée à adopter le procès-verbal de la séance du 06 juillet 2023 : Le procès-verbal est approuvé par 12 voix pour et 01 abstention.

Avant de donner lecture de l'ordre du jour, Monsieur le Maire fait part à l'ensemble des élus de la nécessité de rajouter deux points à l'ordre du jour :

- Point 5 : Demande de subvention au titre de la DSIL dans le cadre du Marché Public Global de Performance (MPGP)
- Point 6 : Demande de subvention au titre du Fonds vert dans le cadre du Marché Public Global de Performance (MPGP) pour l'accélération de la transition écologique

A l'unanimité, le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à modifier l'ordre du jour à savoir :

- 01°) Adoption de la nomenclature M 57 au 01 janvier 2024,
- 02°) Apurement du compte 1069,
- 03°) Décision modificative N° 3 Révision de crédits,
- 04°) Réactualisation de la tarification du périscolaire et de l'extrascolaire au 01 septembre 2023,
- 05°) Demande de subvention au titre de la DSIL dans le cadre du MPGP,
- 06°) Demande de subvention au titre du Fonds Vert dans le cadre du MPGP pour l'accélération de la transition écologique,
- 07°) Affaires diverses.

Monsieur le Maire donne lecture de l'ordre du jour.

01°) <u>DÉLIBÉRATION N° 2023-037</u> Adoption de la nomenclature M 57 au 01 janvier 2024

Monsieur le Maire explique à l'Assemblée qu'une généralisation du référentiel comptable M57 à toutes les catégories de collectivités locales est programmée au 1^{er} janvier 2024, en remplacement de l'actuel référentiel M14.

Il précise que le référentiel M57 étend à toutes les collectivités des règles budgétaires assouplies offrant une plus grande marge de manœuvre en matière :

- de gestion pluriannuelle des crédits (définition des autorisations de programme et des autorisations d'engagement),
- de fongibilité des crédits (mouvements de crédits entre chapitres à hauteur d'un maximum de 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections),
- de gestion des crédits pour dépenses imprévues.

En effet, les états financiers établis en M57 apportent une information financière enrichie, et la vision patrimoniale de la collectivité est améliorée.

Conformément à la réglementation en vigueur, le comptable public a été consulté pour avis sur l'adoption du référentiel M57 par droit d'option pour la commune à compter du 1er janvier 2024, et a émis un avis favorable.

De plus, compte tenu de la taille de la commune (- 3 500 habitants), le référentiel adopté sera le référentiel abrégé pour l'ensemble des budgets communaux. Par ailleurs, l'envoi des documents budgétaires devra obligatoirement faire l'objet d'une dématérialisation.

Ainsi, le Conseil Municipal décide d'adopter la nomenclature budgétaire et comptable M57 du budget de la commune de Bages, par 12 voix pour et 01 abstention

02°) <u>DÉLIBÉRATION N° 2023-038</u> Apurement du compte 1069

Monsieur le Maire informe l'Assemblée délibérante que le compte 1069 doit être apuré car ce compte n'existe pas sous environnement M57, applicable dès le 1^{er} janvier 2024 à toutes les collectivités étant actuellement en M14.

Le référentiel M57 est l'instruction budgétaire et comptable la plus récente, mise à jour par la DGCL et la DGFIP, en concertation étroite avec les associations d'élus et les acteurs locaux. Il est le référentiel le plus avancé en termes de qualité comptable. Ce référentiel est généralisé à l'ensemble des collectivités locales au 1er janvier 2024.

Le plan de compte M57, qu'adoptera la commune, ne contient plus le compte 1069, compte présent dans notre comptabilité à hauteur de 422,32 €.

Il convient donc de l'apurer par une opération d'ordre semi budgétaire afin de permettre la traçabilité en comptabilité de cette opération par l'émission d'un mandat au compte 1068.

Aussi, le Conseil Municipal décide d'approuver l'apurement du compte 1069, par 12 voix pour et 01 abstention.

03°) <u>DÉLIBÉRATION N° 2023-039</u> Décision modificative N° 3 – Révision de crédits

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que les crédits prévus à certains chapitres du budget de l'exercice 2023 étant insuffisants, il y a lieu d'effectuer des modifications budgétaires et propose donc la décision modificative N° 3 au budget communal indiqué dans le tableau ci-après :

Diminution sur cre	édits déjà alloués	Augmentation des crédits		
Chapitre et article	Sommes	Chapitre et article	Sommes	
D – 020	- 8 430.00 €	,		
		D - 10 - 1068	422.32 €	
		D 04 04504	8 007.68 €	
	article	article Sommes D – 020 - 8 430.00 €	article Sommes article D − 020 - 8 430.00 €	

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité les virements de crédits indiqués ci-dessus.

04°) DÉLIBÉRATION N° 2023-040

Réactualisation de la tarification du périscolaire et de l'extrascolaire au 01 septembre 2023

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée la délibération N° 2023-032 du 06 juillet 2023 où le Conseil Municipal avait décidé à l'unanimité de réactualiser le prix de référence du repas à 4,75 € au 01 septembre 2023 du périscolaire (ALAE) et de l'extrascolaire (ALSH), compte tenu de la revalorisation tarifaire de 10 % du prestataire SAS SUD EST TRAITEUR dû à l'inflation.

Un courrier a été envoyé au Directeur de cette Société expliquant que la commune subit également cette inflation (charges de personnel, de l'augmentation de l'énergie, du carburant, etc), et que les deux revalorisations sur le prix du repas, de 8 % en 2022 et 10 % en 2023 fragilise en partie le budget de la commune, et provoque une source d'indignation des parents qui supportent également cette augmentation. Par conséquent, une nouvelle augmentation obligerait la commune à revoir le contrat de restauration.

Aussi, à l'issu de ce courrier, le prestataire a accepté de diminuer le coefficient de revalorisation à 7 % (au lieu de 10 %) du prix de référence du repas à compter du 01 septembre 2023.

Eu égard à ce contexte, il y a lieu de réactualiser la tarification du périscolaire (ALAE) et de l'extrascolaire (ALSH) basée sur les revenus des familles à partir du 01 septembre 2023, avec une augmentation de 7 % du prix de référence du repas, tout en respectant les préconisations de la Caisse d'Allocation Familiales de l'Aude.

Bien entendu, la réactualisation de la tarification sera inscrite dans le règlement intérieur des accueils collectifs de mineurs Périscolaires et Extrascolaire de Bages à partir du 01 septembre 2023.

En ce sens, la grille tarifaire avec les plages horaires proposées sont celles-ci :

	MIUDIFIC	ATIONS	ALAE au u	i septembre zo
ALAE AMPLITUDE JOURNALIER	E			
Le prix de référence du repas = 4.	62€			
modulable en fonction du QF des	familles			

Matin	7:30	8:20	0,83
Midi	11:45	13:20	1,58
SOIR 1	16:15	17:30	1,25
SOIR 2	17:30	18:30	1,00
	Total amplitude		4,67

ALAE TARIF de référence à l'heure : 0,60€ pour facturation

	TAUX d'effort	Prix à l'heure recalculé	MATIN 7h30 / 8h20 soit 0h83	MIDI 11h45/13h20 soit 1h58 avec repas	SOIR 1 16h15/17h30 soit 1h25	SOIR 2 17h30/18h30 soit 1h00
QF1: 0 à 500	50%	0,60 * 50% = <u>0,30 €</u>	0,25 € plage	2,31 + 0,47 = <u>2,78 €</u>	0,38€	0,30€
QF2: 501 à 700	60%	0,60 * 60% = <u>0,36 €</u>	0,30 € plage	2,77 + 0,57 = 3,34 €	0,45€	0,36€
QF3: 701 à 900	70%	0,60 * 70% = <u>0,42 €</u>	0,35 € plage	3,23 + 0,66 = <u>3,89 €</u>	0,53€	0,42€
QF4: 901 à 1200	80%	0,60 * 80% = <u>0,48 €</u>	0,40 € plage	3,70 + 0,76 = 4,46 €	0,60€	0,48€
QF5: +1200	100%	0,60*100% = <u>0,60 €</u>	0,50 € plage	4,62 + 0,95 = <u>5,57 €</u>	0,75€	0,60€

MODIFICATIONS PERISCOLAIRE MERCREDIS et ALSH VACANCES au 01 septembre 2023

AMPLITUDE JOURNALIEREMERCREDIS et ALSH Le prix de référence du repas = 4,62 € modulable en fonction du QF des familles					
Journée avec repas 9h/17h	9:00	17:00	8,0	0	
Journée sans repas 09h/12h et 14h/17h	9:00	12:00	3,00		
	14:00	17:00	3,00	6,00	
Plage Option Matin	07:30	09:00	1,5	0	
Plage Option Soir	17:00	18:30	1,5	0	

PERISCOLAIRE MERCREDI et ALSH VACANCES TARIF de référence à l'heure : 1,70 €							
The same of the sa	TAUX d'effort	Prix à l'heure recalculé	Journée complète 09h/17h00 soit 8h00	Prix repas	Journée complète avec repas soit 8h00	Journée sans repas 09h/12h 14h/17h soit 6h00	Plage option Matin ou Soir soit 1h50
QF1: 0 à 500	50%	1,70* 50% = <u>0,85 €</u>	8h*0,85 = <u>06,80 €</u>	2,31€	9,11 €	6h * 0,85 = <u>05,10 €</u>	1h5 * 0,85 = 1,28 €
QF2: 501 à 700	60%	1,70* 60% = <u>1,02 €</u>	8h*1,02 = <u>08,16 €</u>	2,77€	10,93 €	6h * 1,02 = <u>06,12 €</u>	1h5 * 1,02 = 1,53 €
QF3: 701 à 900	70%	1,70* 70% = <u>1,19 €</u>	8h*1,19 = <u>09,52</u> €	3,23€	12,75€	6h * 1,19 = <u>07,14 €</u>	1h5 * 1,19 = 1,79 €
QF4: 901 à 1200	80%	1,70* 80% = <u>1,36 €</u>	8h*1,36 = <u>10,88</u> €	3,70€	14,58 €	6h * 1,36 = <u>08,16 €</u>	1h5 * 1,36 = 2,04 €
QF5: +1200	100%	1,70*100% = <u>1,70 €</u>	8h*1,70 = <u>13,60 €</u>	4,62€	18,22 €	6h * 1,70 = <u>10,20 €</u>	1h5 * 1,70 = 2,55 €
	-		Sans prix repas				

Aussi, le Conseil Municipal décide par 12 voix pour et 01 abstention :

- ✓ de maintenir le tarif de référence à 0,60 € l'heure pour l'ALAE (Périscolaire),
- ✓ de maintenir le tarif de référence à 1,70 € l'heure pour le Périscolaire Mercredis,
- ✓ de maintenir le tarif de référence à 1,70 € l'heure pour l'ALSH (Extrascolaire),
- ✓ de réactualiser le prix de référence du repas à 4,62 € aussi bien pour le Périscolaire que pour l'Extrascolaire,
- ✓ d'appliquer les nouveaux tarifs au 01/09/2023, conformément aux tableaux ci-dessus,
- ✓ que cette réactualisation de la tarification sera inscrite dans le règlement intérieur des accueils collectifs de mineurs Périscolaires et Extrascolaire de Bages à partir du 01/09/2023
- ✓ de retirer et remplacer la délibération n° 2022-032 du 06 juillet 2023 par la présente délibération.

05°) DÉLIBÉRATION N° 2023-041

<u>Demande de subvention au titre de la DSIL dans le cadre du Marché Public Global de Performance</u> (MPGP)

La mairie de Bages va lancer prochainement une procédure de mise en concurrence pour son futur Marché Public Global de Performance Energétique associant la réalisation de travaux, l'exploitation, la maintenance et la gestion des installations d'éclairage public et des installations connexes, pour une durée de 12 ans.

Ce Marché Public Global de Performance (MPGP) est un marché global d'exploitation et de maintenance des installations d'éclairage public et des installations connexes de la Commune, associé à un programme de travaux d'amélioration avec un engagement sur les performances énergétiques.

Ces travaux entrent dans le champ des investissements éligibles au titre de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL).

Le plan de financement se compose ainsi :

PLAN DE FINANCEMENT

Durée du marché	12 ans
Durée des travaux	1 an
Engagement des économies d'énergie	72,50%
Gains Energétiques (KWh)	65 122,13
Montant des travaux au titre du Degré 1 (ADEME) (H.T)	55 665,53 €
Montant des travaux au titre du Degré 2 (ADEME) (H.T)	152 972,26 €
Montant des travaux au titre des Tranches Optionnelles (H.T)	50 470,00 €
Dépenses AMO (H.T)	9 810,00 €
Montant total de l'opération (H.T.)	268 917,79 €
Montant total de l'opération (T.T.C)	322 701,35 €
Montant total de l'assiette éligible (H.T.)	268 917,79 €
Montant total de l'assiette éligible (T.T.C)	322 701,35 €

Financement des investissements	Montant H.T.	Taux
État - Demande DSIL	107 567,12 €	40,00%
Conseil départemental		0,00%
Conseil régional		0,00%
Fonds Vert	68 979,16 €	25,65%
Sous-total des subventions publiques	176 546,27 €	65,65%
Collectivité (autofinancement) Emprunt - Intracting	92 371,52 €	34,35% 0,00%
Sous-total du reste à charge par la Collectivité	92 371,52 €	34,35%
TOTAL DES INVESTISSEMENTS	268 917,79 €	100,00%

Aussi, à l'unanimité, le Conseil Municipal émet un avis favorable sur ce dossier et autorise Monsieur le Maire à solliciter les subventions au titre du dispositif « Dotation de Soutien à l'Investissement Local » (DSIL)

06°) DÉLIBÉRATION N° 2023-042

Demande de subvention au titre du Fonds vert dans le cadre du Marché Public Global de Performance (MPGP) pour l'accélération de la transition écologique

La mairie de Bages va lancer prochainement une procédure de mise en concurrence pour son futur Marché Public Global de Performance Energétique associant la réalisation de travaux, l'exploitation, la maintenance et la gestion des installations d'éclairage public et des installations connexes, pour une durée de 12 ans.

Ce Marché Public Global de Performance (MPGP) est un marché global d'exploitation et de maintenance des installations d'éclairage public et des installations connexes de la Commune, associé à un programme de travaux d'amélioration avec un engagement sur les performances énergétiques.

Ces travaux entrent dans le champ des investissements éligibles au titre du Fonds Vert.

Le plan de financement se compose ainsi :

PLAN DE FINANCEMENT

Durée du marché	12 ans
Durée des travaux	1 an
Engagement des économies d'énergie	72,50%
Gains Energétiques (KWh)	65 122,13
Montant des travaux au titre du Degré 1 (ADEME) (H.T)	21 563,43 €
Montant des travaux au titre du Degré 2 (ADEME) (H.T)	150 884,46 €
Montant total de l'opération (H.T.)	172 447,89 €
Montant total de l'opération (T.T.C)	206 937,47 €
Montant total de l'assiette éligible (H.T.)	172 447,89 €
Montant total de l'assiette éligible (T.T.C)	206 937,47 €

Financement des investissements	Montant H.T.	Taux
État - Demande DSIL	€	
Conseil départemental		0,00%
Conseil régional		0,00%
Fonds Vert	68 979,16 €	40,00%
Sous-total des subventions publiques	68 979,16 €	40,00%
Collectivité (autofinancement)	103 468,73 €	60,00%
Sous-total du reste à charge par la Collectivité	103 468,73 €	60,00%
TOTAL DES INVESTISSEMENTS	172 447,89 €	100,00%

Aussi, à l'unanimité, le Conseil Municipal émet un avis favorable sur ce dossier et autorise Monsieur le Maire à solliciter les subventions au titre du dispositif « Dotation de Soutien à l'Investissement Local » (DSIL), article 589 de la loi de finances 2016, et du dispositif des territoires à énergie positive pour la croissance verte.

07°) AFFAIRES DIVERSES

- Réponses données sur divers points évoqués par une conseillère municipale
- Discussion sur le communiqué de presse de l'A.M.F. (Association des Maires de France) concernant la taxe foncière et l'injuste polémique lancée par le Président de la République lors de son dernier entretien télévisé.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur Jean-Louis RIO remercie les membres de l'Assemblée et lève la séance à 19 h 35.

Fait à BAGES, le 29 septembre 2023

Jean-Louis RIO

Maire de BAGES

Ande *

Cécile JASSIN

Secrétaire de séance

Le Maire certifie que le compte-rendu des délibérations a été affiché à la porte de la mairie le : 29 septembre 2023 et que la convocation du Conseil Municipal a été faite le : 18 septembre 2023